

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable faisant publiquement appel à l'épargne au capital de 50 878 773 € au 31 Décembre 2006.
Siège Social : 24, rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret.
(Visa AMF portant sur la note d'information - N° 05-27 du 17 juin 2005)
348 480 849 R.C.S. NANTERRE.

Avis de convocation.

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, les porteurs de parts de la Société PIERREVENUS sont convoqués à :
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE qui se tiendra le LUNDI 21 MAI 2007 A 17 HEURES, 24 rue Jacques IBERT- 92300 LEVALLOIS PERRET
avec l'Ordre du Jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire.

1. Modification des statuts ;
2. Pouvoirs à conférer.

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire.

1. Nomination de la Société de gestion ;
2. Lecture du rapport de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance sur la marche de la Société au cours de l'exercice 2006 et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
3. Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, rapports et conventions ;
4. Affectation des résultats ;
5. Quitus au Conseil de Surveillance ;
6. Rémunération de la Société de Gestion et quitus de sa gestion ;
7. Approbation de la valeur comptable, de réalisation et de reconstitution ;
8. Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts ;
9. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine après information du conseil de surveillance ;
10. Nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ;
11. Prime d'émission ;
12. Nomination d'un membre du conseil de surveillance parmi les candidats suivants :
 - Membre sortant : Monsieur Olivier BESSON, Directeur technique, responsable service clients BANG ET OLUFSEN, 54 ans, titulaire d'une part.
 - Nouveaux candidats :
 - Monsieur Franck FOURNELLE, Directeur des Données et de la Technologie de CDC IXIX ASSET MANAGEMENT, 52 ans, Titulaire de 483 parts,
 - La Société ALCYON, titulaire de 5 parts, représentée par son Gérant statutaire Monsieur Jean-Jacques BONFIL-PRAIRE, 61 ans, dirigeant des Sociétés (BPJC ; MSJC ; ALCYON et ARTS) et membre en son nom propre ou es qualité d'une douzaine de Conseil de Surveillance de SCPI
 - La Société AAAZ SCI, titulaire de 15 parts, représentée par Madame Marie-Dominique BLANC-BERT, 57 ans, Responsable d'une Association de Consommateurs,
13. Pouvoirs à conférer.

Projet de résolutions.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire.

Première résolution . — Suppression de l'article 14 des statuts et remplacement par les dispositions suivantes :

« SOCIETE DE GESTION

La Société est administrée par une Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

La durée des fonctions est d'un an, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblée générales annuelles consécutives.

La Société de gestion est rééligible.

Les fonctions de la Société de Gestion peuvent également cesser par sa disparition, sa déconfiture, sa révocation ou sa démission.

Dans ces quatre cas, une nouvelle Société de Gestion sera désignée par l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée dans les délais les plus brefs, soit par le Conseil de Surveillance, soit par la Société de Gestion démissionnaire.

Cette dernière continuera à exercer ses fonctions en attendant la nomination de la nouvelle Société de Gestion. Au cas, où elle serait dans l'incapacité juridique ou matérielle d'assurer l'administration de la Société, le Conseil de Surveillance assurera l'intérim et exercera de plein droit toutes les attributions et prérogatives conférées à la Société de Gestion aux termes des présents statuts, avec la faculté de désigner ou de faire désigner un mandataire chargé de l'administration provisoire de la Société en lui conférant tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. »

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Société de Gestion pour l'exécution de la résolution qui précède et pour l'accomplissement de toutes formalités.

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale nomme comme Société de Gestion :
La Société SERCC « Société de gérance des capitaux collectés » société anonyme au capital de 576.000 € dont le Siège est au : 24, Rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au RCS Nanterre n° 612 011 668 000 52
pour une durée d'un an, l'année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales consécutives

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale arrête le capital social à 50 878 773 € au 31 décembre 2006.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale décide de prélever sur le poste "prime d'émission" un montant de 1 909 776,86 € et d'affecter celui-ci aux dotations en faveur des comptes d'amortissements.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et, tels qu'ils lui sont présentés, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2006 faisant ressortir, compte tenu du report à nouveau de 173 530,09 €, un résultat distribuable de 4 629 110,85 €, sur lequel 4 391 195,43 € ont été répartis entre les associés sous forme d'acomptes trimestriels, dont 1 348 402,32 € en janvier 2007.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, compte tenu de ce qui précède, décide de reporter à nouveau le solde du résultat bénéficiaire, soit 237 915,42 €.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle de l'exercice 2006.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve ce rapport.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion de sa gestion pour l'exercice 2006 et décide, sur la proposition du Conseil de Surveillance, de reconduire pour l'année 2007 la rémunération en vigueur sur l'exercice précédent, à savoir :

— la commission de souscription destinée à couvrir les frais de recherche et d'investissement des capitaux, à compter du 1er janvier 2000, qui se décompose comme suit :

— d'une part, une commission, prélevée lors de chaque exercice, sur la prime d'émission de 3 % HT + T.V.A. au taux en vigueur, soit 3,588 % au taux actuel de TVA, du prix d'émission (nominal + prime d'émission) de chaque part souscrite et dont le montant est égal :

* à la somme des commissions calculées sur le montant des parts souscrites depuis le 1er janvier 2000 sans qu'elle excède 3 % des investissements, hors droits et hors taxes, réalisés sur cette période,

* diminuée du montant des commissions de souscriptions déjà acquittées par la SCPI à compter du 1er janvier 2000,

— d'autre part, une commission réglée par le souscripteur en supplément de son prix de souscription et ce uniquement pour les souscriptions inférieures à 100 000 euros, 6 % HT soit actuellement 7,176 % TTC du montant prime d'émission incluse de sa souscription.

— la commission de 6 % HT sur les revenus locatifs bruts HT et les produits financiers de la société pour en assurer la gestion,

— 77 € HT perçu par la Société de Gestion lors de l'ouverture des dossiers succession (à régler par la succession).

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale, approuve la valeur comptable qui s'élève à 58 485 915,15 € soit 175,88 € par part.

Douzième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation qui s'élève à 70 322 157,90 € soit 211,47 €/part.

Treizième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution qui s'élève à 82 151 638,79 € soit 247,04 €/part.

Quatorzième résolution . — L'Assemblée Générale fixe à 7 000 000 € maximum le montant des emprunts que pourra contracter la Société de Gestion au nom de la Société et l'autorise à consentir les garanties hypothécaires nécessaires et à 2 000 000 € le montant payable à terme des acquisitions qu'elle pourrait être amenée à effectuer.

Quinzième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder, après information du Conseil de Surveillance, à la vente des biens immobiliers qu'elle jugera nécessaire.

Seizième résolution . — L'Assemblée Générale nomme comme commissaire aux comptes titulaire :

— CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Dix-septième résolution . — L'Assemblée Générale nomme comme commissaire aux comptes suppléant :

— Monsieur Mohcine BENKIRANE

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Dix-huitième résolution . — L'Assemblée Générale donne, en tant que de besoin, son accord pour porter le montant maximum de la prime d'émission à 100 € en 2007.

Dix-neuvième résolution . — Le mandat d'un membre du Conseil de Surveillance est vacant suite à la démission de Monsieur Roger BESSON. L'Assemblée Générale décide que sera élu l'associé candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Résolutions relatives à la nomination d'un membre du conseil de surveillance.

Il y a cette année QUATRE candidatures pour UN poste à pourvoir.

L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats identique à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour UNE RESOLUTION sur les QUATRE résolutions suivantes :

Vingtième-résolution . — L'Assemblée Générale nomme comme Membre du Conseil de Surveillance :

— Monsieur Olivier BESSON.

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingt-et-unième résolution . — L'Assemblée Générale nomme comme Membre du Conseil de Surveillance :

— Monsieur Franck FOURNELLE

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingt-deuxième résolution . — L'Assemblée Générale nomme comme Membre du Conseil de Surveillance :
— La Société ALCYON.
pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingt-troisième résolution . — L'Assemblée Générale nomme comme Membre du Conseil de Surveillance :
— La Société AAAZ SCI
pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingt-quatrième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Société de Gestion pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour l'accomplissement de toutes formalités.

*Pour insertion.
La Société de Gestion SERCC.*

0705377